

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

**N°: 171/21**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE  
DEMANDE D'AUTORISATIONS AUPRES DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES  
DES PLAINES SUD A SAINT-CHAMAS**

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de novembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguères, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 novembre 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Didier KHELFA, Anne REYBAUD donne pouvoir à Pascal MONTECOT.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, Jean-Pierre CESARO, Christian NERVI, Henri PONS.

Date publication/affichage :

**15 NOV. 2021**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| EN EXERCICE | PRESENTS | AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 21          | 14       | 17                                |

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211108-171-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 novembre 2021 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 novembre 2021, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 novembre 2021 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande d'autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud à Saint-Chamas », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de création de zone d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud, sur la commune de Saint-Chamas. D'une superficie de près de 7,5 ha, cette extension est constituée de parcelles en friche appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou en cours d'acquisition. Elle est située à proximité immédiate de la zone d'activités des Plaines Sud actuelle, entre la route départementale 15 et la voie ferrée.*

*La Métropole souhaite étendre cette zone d'activités et encadrer son aménagement pour développer son offre économique en matière d'artisanat et de petite industrie.*

(suite délibération n°171/21)

*Au regard de la réglementation en vigueur et compte tenu des caractéristiques du site d'implantation et de son environnement plus large, il est nécessaire de formaliser une Autorisation Environnementale Unique comprenant notamment une évaluation environnementale, un dossier d'autorisation loi sur l'eau, une demande de défrichement pour la mise en œuvre du projet.*

*Le présent rapport a pour objet de donner mandat à la Présidente afin qu'elle puisse signer et déposer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet notamment l'Autorisation Environnementale unique comprenant les dossiers listés ci-dessus, au minimum.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Vu**

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 novembre 2021 ;

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création de zones d'activités.
- Que l'aménagement de ce foncier destiné à l'activité fait partie des priorités court terme du Dispositif d'Offre Foncière et Immobilière Economique (DOFIE) élaboré par la Métropole.
- Que l'aménagement de cette extension de zone d'activités nécessite le dépôt d'une Autorisation Environnementale Unique.

**Délibère**

**Article unique :**

*Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer et déposer l'Autorisation Environnementale Unique et toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud sur la commune de Saint-Chamas.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande d'autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud à Saint-Chamas ».**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211108-171-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

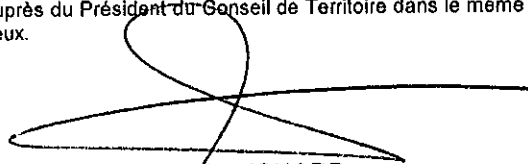
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211108-171-21-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2021  
Date de réception préfecture : 15/11/2021